

Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

Paris, le 16 Février 2023

DE2 Bureau de la gestion collective  
Affaire suivie par : Honorine Zounon  
Mèl : [honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr)  
Tél. : 01 44 62 41 92

La directrice académique des services de l'Education  
nationale chargée des écoles et des collèges

à

Bernadette Lesenfans  
Cheffe de bureau DE2  
Mèl : [bernadette.lesenfans@ac-paris.fr](mailto:bernadette.lesenfans@ac-paris.fr)

Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs  
du 1<sup>er</sup> degré public  
s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs  
de circonscription du 1<sup>er</sup> degré public

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Rectorat de Paris  
12 boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

**Mèl DE2 :**

[promotions1d@ac-paris.fr](mailto:promotions1d@ac-paris.fr)

**Circulaire n°23AN0047**

**Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2023 par inscription des institutrices et instituteurs sur la liste d'aptitude départementale**

**Notice :**

La présente circulaire a pour objet de présenter la campagne d'intégration des instituteurs et des institutrices dans le corps des professeurs des écoles.

**Publics concernés :**

Institutrices et instituteurs titulaires justifiant de 5 années de services effectifs en cette qualité au 01/09/2023.

**Références :**

- [Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles. NOR : MENP0500203N – BOEN n° 7 du 17 février 2005.](#)
- [Note de service ministérielle n° 2005-023 du 3 février 2005 relative au recrutement des professeurs des écoles au 1er septembre 2005 par inscription sur des listes d'aptitude.](#)

**Annexe :**

Formulaire de demande de candidature à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2023-2024

**Calendrier :**

Jusqu'au lundi 13 mars 2023 : transmission des dossiers de candidatures aux IEN chargés de circonscription  
Jusqu'au lundi 20 mars 2023 : transmission des dossiers par les secrétariats de circonscription au bureau DE2

## **1. Description du dispositif**

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles permet aux instituteurs et aux institutrices :

- de bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux ;
- de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Le corps des professeurs des écoles se compose de trois grades : la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle.

Lorsque l'intégration dans le corps des professeurs des écoles entraîne la perte de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.), cette dernière est compensée par une augmentation indiciaire liée au reclassement dans ce corps et, le cas échéant, par le versement d'une indemnité différentielle.

## **2. Conditions de mise en œuvre**

### **1. Conditions de recevabilité des candidatures**

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires qui justifient, à la date du 1er septembre 2023, de cinq années de services effectifs en cette qualité.

Les instituteurs ou institutrices en disponibilité ou en congé parental peuvent présenter leur candidature. Le bénéfice de leur promotion est néanmoins conditionné à une demande de réintégration au 1er septembre 2023.

Les instituteurs ou institutrices qui auront atteint la limite d'âge du corps avant le 1er septembre 2023 ne peuvent déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité au-delà du 1er septembre 2023

### **2. Candidatures manuscrites**

Le serveur SIAP permettant habituellement aux personnels concernés de s'inscrire sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles n'étant pas en service, les candidatures s'effectuent **uniquement par demande manuscrite à l'aide du formulaire de l'annexe 1.**

### **3. Constitution et envoi du dossier à l'inspecteur ou l'inspectrice chargé(e) de circonscription**

Les instituteurs et les institutrices qui candidatent, adressent leur dossier de candidature daté, signé, accompagné le cas échéant des diplômes universitaires ou professionnels directement à l'inspecteur ou l'inspectrice de leur circonscription de rattachement **au plus tard le 13 mars 2023.**

### **4. Barème**

Les dossiers de candidature sont classés selon le barème suivant :

**AGS + T + U + D + Z \***

\*AGS = Ancienneté générale des services

T = Titre professionnel.

U = Diplôme Universitaire.

D = Exercice des fonctions de directeur d'école.

Z = Fonctions en éducation prioritaire.

### 3 – Calendrier et coordonnées du service de gestion

DATES	OPÉRATIONS
Jusqu'au 13 mars 2023	Envoi du formulaire de candidature aux IEN chargés de circonscription
Jusqu'au 20 mars 2023	Transmission par les secrétariats de circonscription des dossiers de candidature au bureau DE2, par mél à : <a href="mailto:promotions1d@ac-paris.fr">promotions1d@ac-paris.fr</a> (préciser en objet « Intégration dans le corps des PE »)
Début juillet 2023	Communication des résultats

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le bureau de la gestion collective DE2 par courrier électronique à l'adresse suivante : [promotions1d@ac-paris.fr](mailto:promotions1d@ac-paris.fr) en précisant l'objet : « Intégration dans le corps de professeurs des écoles »

La directrice académique des services de l'Education nationale  
chargée des écoles et des collèges

signé

Christelle GAUTHEROT